

REORIENTATION

2026-2027 (1^{re} année)

1. Objet de la procédure

La présente procédure s'applique aux étudiants de **1^{re} année de bachelier** souhaitant se réorienter **entre le 1^{er} novembre et le 15 février** de l'année académique en cours.

Elle permet de changer de parcours :

- vers un autre cursus au sein de la HEL ;
- ou vers un autre établissement.

Cette procédure est organisée conformément à l'article 102 §8 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur. Elle permet à l'étudiant de modifier son inscription jusqu'au 15 février, sans minerval complémentaire, afin de poursuivre son année académique dans un autre cursus.

2. Conditions d'application

La réorientation est possible si :

- vous introduisez votre demande dans le délai fixé (entre le 1^{er} novembre et le 15 février)
- votre dossier est complet ;
- votre demande est approuvée par le jury de cycle du cursus d'accueil (via la Commission d'admission et de validation des programmes, CAVP).

3. Démarches à effectuer

3.1. Après de votre établissement d'origine

Vous devez informer votre établissement actuel de votre démarche.

L'établissement d'origine vous remet :

- une **attestation d'inscription régulière – réorientation**.

3.2. Constitution du dossier

Vous complétez les documents suivants :

- le **formulaire de réorientation (volet A)**
- le document **parcours antérieur** ;
- une **lettre de motivation** adressée au Président de la **Commission d'admission et de validation des programmes (CAVP)** du cursus souhaité.

3.3. Introduction de la demande à la HEL

Vous transmettez votre dossier complet au secrétariat du bachelier concerné à la HEL.

Vous retrouverez la liste des contacts sur notre site Internet : <https://www.hel.be/acces-contacts/>

4. Analyse de la demande

La demande est examinée par le jury de cycle du cursus d'accueil, via la CAVP.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la décision, la CAVP vous transmet une réponse motivée par e-mail. En cas de refus, vous pouvez introduire un recours conformément à l'article 96 du décret « Paysage ».

La décision porte sur :

- l'acceptation ou le refus de la demande ;
- les conditions éventuelles d'admission.

En cas d'acceptation, la HEL informe l'établissement d'origine du changement d'établissement.

5. Finalisation de l'inscription

En cas d'accord, vous devez finaliser votre inscription selon les instructions du secrétariat du cursus d'accueil :

- compléter votre inscription via le **Formulaire en ligne (FOL)** ;
- transmettre votre numéro de dossier au secrétariat pour qu'il débloque votre dossier ;
- télécharger le document d'autorisation (càd le Formulaire de modification d'inscription avec autorisation de la direction) qui vous aura été transmis par le secrétariat.
- finaliser votre inscription administrative à la HEL.

Votre inscription devient effective à la date de la décision de la CAVP.

6. Droits d'inscription et situation financière

Conformément à la réglementation en vigueur :

- la réorientation entre cursus n'entraîne aucun minerval complémentaire ;
- en cas de changement d'établissement, l'étudiant reste redevable du minerval dû à l'établissement d'origine, conformément aux règles applicables, même si l'inscription y est annulée après le 31 octobre ;
- une demande d'inscription introduite après annulation d'inscription (entre le 1er novembre et le 15 février) est assimilée à une réorientation au sens du décret.

7. Remarques importantes

- Une réorientation ne constitue pas une nouvelle année d'inscription au sens de la finançabilité. Elle peut, dans certaines situations prévues par la réglementation, être prise en compte dans l'analyse du parcours académique et avoir un impact sur la finançabilité de l'étudiant ;
- Aucun dossier incomplet ne sera traité ;
- Le respect du délai du 15 février est impératif ;
- La décision finale appartient exclusivement au jury de cycle du cursus d'accueil.

8. Contact

Secrétariat du bachelier concerné

<https://www.hel.be/acces-contacts/>